



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20250807-2025-74-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2025

DECISION N° 2025- 74

Maitrise d'œuvre pour la végétalisation de la cour de l'école élémentaire Marcellin berthelot

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** le 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** les articles L.2122-1 et R.218-8 du code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée ;
- **CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres dans lequel l'offre de l'entreprise ARCENTERRE apparait comme la mieux-disante ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : la conclusion du marché dont l'objet est rappelé en objet, tel que défini ci-dessous, selon le montant suivant :

ARCENTERRE – 9 rue de Seine – 76113 SAHURS

Montant DPGF HT : 13 800,00 €

TVA : 2 760 €

Montant DPGF TTC : 16 560,00 €

ARTICLE 2 : Les dépenses sont imputées sur l'exercice 2025, chapitre 20, article 2031, fonction 201.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le

07 AOUT 2025

Pour le Maire et par délégation,
François VION

1ère adjoint chargé des finances et du
développement durable

